

# Les Cahiers

n° 287  
MARS-AVRIL 2026

DE L'AFOC

## SOMMAIRE

### Édito

par Pascal Lagrue  
Président

#### L'ACTU DE L'AFOC

- Services financiers à distance : une meilleure protection des épargnants (p. 2)
- Vapotage : mieux que la cigarette, mais pas sans risque (p. 3)
- Nouveaux OGM : pas d'étiquetage obligatoire (p. 4)
- Le plastique, ce n'est plus fantastique (p. 5)
- Frais bancaires : la facture s'envole, les clients trinquent (p. 6)
- Pesticides, métaux lourds, contaminants : que mange-t-on vraiment ? (p. 7)

#### EN BREF...

(p. 8)

#### AGENDA

(p. 8)

#### Organismes génétiquement modifiés : le droit de savoir

L'Union européenne s'apprête à ouvrir toute grande la porte aux nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM)... en refermant celle de la transparence. Sous prétexte d'innovation rapide et de compétitivité agricole, Bruxelles envisage de supprimer l'étiquetage et l'évaluation systématique des risques pour une grande partie des plantes issues de l'édition génomique. Pour le consommateur, c'est un renversement silencieux mais majeur : demain, il pourra manger des aliments génétiquement modifiés sans jamais en être informé.

On nous explique que ces techniques sont « précises », « naturelles », « sûres ». Peut-être. Mais une certitude demeure : la confiance ne naît pas de l'invisibilité. En effaçant la mention OGM et en allégeant les contrôles, l'Europe choisit de priver les citoyens de leur capacité à décider en connaissance de cause.

Cette réforme, qui doit encore être formellement ratifiée par le Conseil et le Parlement européen en séance plénière en mars, intervient au moment même où la demande de transparence alimentaire n'a jamais été aussi forte. Additifs, pesticides, origine : les consommateurs réclament plus d'information, pas moins. À contre-courant, Bruxelles leur répond par un brouillard réglementaire où seuls les industriels sauront vraiment ce qu'ils mettent sur le marché.

Une politique alimentaire qui avance masquée, sans traçabilité et sans garanties suffisantes, prépare une nouvelle crise de confiance. Le progrès ne vaut rien s'il se construit contre ceux à qui il est destiné.

# AFOC

ASSOCIATION FO CONSOMMATEURS

141 AVENUE DU MAINE • 75014 PARIS

TÉL. 01 40 52 85 85

afoc@afoc.net

www.afoc.net



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION **Pascal LAGRUE**

ISSN 0985-6129 • DÉPÔT LÉGAL MARS 2026

REPRODUCTION AUTORISÉE AVEC MENTION D'ORIGINE

IMPRIMERIE CGT-FO

LA REPRODUCTION TOTALE OU PARTIELLE DES « CAHIERS

DE L'AFOC » N'EST AUTORISÉE QU'À DES FINS NON COMMERCIALES ET SOUS RÉSERVE DE L'INDICATION CLAIRE ET

LISIBLE DE LA SOURCE : « CAHIERS DE L'AFOC • 141 AVENUE

DU MAINE • 75014 PARIS • PRIX À L'UNITÉ 3,50 €

ABONNEMENT POUR 6 NUMÉROS 20 €

## SERVICES FINANCIERS À DISTANCE : UNE MEILLEURE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

Une ordonnance et un décret publiés le 5 janvier 2026 viennent redessiner les contours de la vente de services financiers. Entre l'apparition du « bouton de rétractation » et l'interdiction du démarchage téléphonique sauvage, la France muscle son arsenal législatif pour protéger les épargnants et les emprunteurs face à la numérisation croissante des offres.

Fini le temps où l'on pouvait souscrire à une assurance ou un crédit en quelques clics sans issue de secours évidente. La réforme du 5 janvier 2026, transposant une directive européenne majeure, impose désormais aux banques, assureurs et courtiers de nouvelles obligations strictes. L'objectif est clair : restaurer la confiance dans un marché de plus en plus dématérialisé.

### 1. La rétractation en un clic : la fin du parcours du combattant

C'est la mesure phare de ce nouveau texte. À partir du 19 juin 2026, tout professionnel proposant des services financiers en ligne devra obligatoirement afficher une fonctionnalité de rétractation « facile, directe et permanente ». Surnommé le « bouton de rétractation », ce dispositif doit permettre au consommateur de se dédire de son contrat aussi simplement qu'il y a souscrit. Plus besoin d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception : un formulaire en ligne standardisé suffira pour notifier son intention, sans frais et sans justification.

### 2. Le retour de « l'humain » dans le processus de vente

Face à la prolifération des chatbots et des parcours 100 % automatisés, le législateur a souhaité réintroduire un garde-fou humain. Désormais, le consommateur a le droit d'exiger un interlocuteur humain pour obtenir des explications adéquates sur le contrat avant de s'engager. Ce dialogue doit permettre de s'assurer que le produit financier correspond réellement aux besoins et à la situation financière de l'acheteur.

### 3. Démarchage téléphonique : la fin de l'ère « Bloctel » ?

Le décret du 5 janvier 2026 vient également parachever la lutte contre le harcèlement téléphonique. Le régime change radicalement de philosophie :

- L'Opt-in devient la règle : Il est désormais interdit de démarcher un consommateur par téléphone pour des services financiers, sauf si celui-ci a donné son consentement préalable, libre et explicite.
- La vente en « deux temps » : Pour les contrats conclus par téléphone, le professionnel doit obligatoirement adresser une confirmation écrite (papier ou numérique) de son offre. Le consommateur ne sera engagé qu'une fois qu'il aura signé cette offre de manière manuscrite ou électronique. Le simple accord oral ne suffit plus.

### 4. Transparence renforcée et sanctions alourdies

Le cadre des informations précontractuelles est également durci. Les professionnels doivent désormais détailler de manière beaucoup plus lisible :

- Le prix total du service (incluant toutes les commissions et taxes).
- Les risques spécifiques liés au produit financier.
- Les conséquences d'un retard de paiement.

Pour garantir l'application de ces mesures, l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) voit ses pouvoirs de sanction administrative renforcés. En cas de manquement, les amendes pourront être particulièrement dissuasives pour les établissements financiers indécents.

## VAPOTAGE : MIEUX QUE LA CIGARETTE, MAIS PAS SANS RISQUE

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a publié début février un rapport d'expertise actualisé sur les produits du vapotage, marquant une étape importante dans la compréhension des effets sanitaires associés à l'usage des cigarettes électroniques. Cette expertise, rendue publique sur le site officiel de l'agence, met en lumière les risques potentiels du vapotage tout en réaffirmant son rôle possible comme outil de sevrage pour les fumeurs adultes.

### **Des risques bien réels malgré l'absence de combustion**

Selon l'Anses, les risques sanitaires liés au vapotage ne doivent pas être sous-estimés : l'inhalation répétée d'aérosols issus des cigarettes électroniques expose les utilisateurs à des substances potentiellement toxiques, générées soit à partir des composants des e-liquides, soit lors du chauffage de ces derniers. Ces risques ne sont pas exclusivement liés à la nicotine, et peuvent se manifester même dans des produits sans nicotine.

L'agence identifie notamment des effets cardiovasculaires, respiratoires et cancérogènes possibles, attribuables notamment à certaines substances formées dans l'aérosol inhalé. Dans ce contexte, elle recommande de mettre en œuvre des mesures d'encadrement strictes et de mieux informer les consommateurs sur les dangers potentiels.

### **Usage réservé aux fumeurs en démarche de sevrage**

Sur le plan des recommandations, l'Anses souligne que le vapotage peut représenter une option transitoire pour arrêter de fumer, à condition qu'il soit utilisé en usage exclusif et dans le cadre d'une stratégie d'arrêt définie, avec l'accompagnement de professionnels de santé. Elle met toutefois en garde contre toute action incitant au vapotage chez les non-fumeurs et les jeunes, populations particulièrement vulnérables.

L'agence insiste sur l'importance de l'application stricte des dispositions réglementaires existantes, notamment l'interdiction de vente aux mineurs, l'interdiction de publicité et la promotion de ces produits, afin d'éviter une banalisation du vapotage dans la société.

### **Vers un encadrement renforcé**

Ce rapport intervient dans un contexte où les autorités sanitaires et politiques multiplient les démarches pour réduire l'usage du tabac et de ses substituts chez les jeunes, tout en tentant de cibler les stratégies de prévention et de traitement du tabagisme. Si la cigarette électronique est confirmée comme moins nocive que le tabac fumé, l'Anses rappelle que cela ne signifie pas qu'elle soit sans risque, et que sa place doit être limitée et encadrée avec rigueur.



## NOUVEAUX OGM : PAS D'ÉTIQUETAGE OBLIGATOIRE

Les consommateurs européens pourraient bientôt manger des organismes génétiquement modifiés... sans jamais le savoir. La réforme en cours au sein de l'Union européenne, qui vise à libéraliser les « nouveaux OGM » issus de l'édition génomique, bouleverse profondément le droit à l'information du public.



Jusqu'ici, tout aliment contenant des OGM devait être étiqueté et avoir fait l'objet d'une évaluation stricte des risques pour l'environnement et la santé. Demain, une large partie des plantes modifiées par les nouvelles techniques – comme CRISPR – pourrait être introduite sur le marché sans étiquette, sans traçabilité et sans étude toxicologique complète.

Pour les consommateurs, c'est un changement majeur : la transparence disparaît. Impossible de savoir si un produit a été génétiquement modifié, impossible de choisir en connaissance de cause, impossible même pour les filières bio ou sans OGM de garantir l'absence de ces nouvelles variétés dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Les associations de consommateurs tirent la sonnette d'alarme. Elles dénoncent un texte pensé « pour l'innovation, pas pour l'information », qui prive le public d'un droit pourtant central : celui de savoir ce qu'il mange. Elles soulignent aussi que cette réforme intervient dans un contexte de défiance généralisée envers l'industrie agroalimentaire et les institutions européennes. En retirant l'étiquetage obligatoire, Bruxelles prend le risque d'aggraver cette fracture.

Autre inquiétude : l'absence d'évaluation obligatoire pour une partie des nouveaux OGM. Sans études systématiques, les citoyens devront faire confiance à des données fournies par les fabricants eux-mêmes. Pour beaucoup, c'est insuffisant. Les effets potentiels sur la biodiversité, la dissémination ou les allergies restent encore mal documentés, et le public réclame des garanties avant toute mise sur le marché.

Au-delà de la santé, les consommateurs s'inquiètent des répercussions économiques : ces nouvelles plantes sont largement brevetées, ce qui pourrait renchérir les semences, réduire la diversité alimentaire et accentuer la dépendance des filières à quelques grands groupes.

Face à cela, l'AFOC formule une demande simple : transparence et traçabilité, comme c'est déjà le cas pour les OGM classiques. Non par principe idéologique, mais parce que la confiance ne se décrète pas, elle se construit.

L'accord adopté par les représentants de la Commission européenne, du Parlement et du Conseil début décembre a été validé par une majorité des Etats membres le 19 décembre dernier. À quelques mois de la décision finale, les consommateurs européens se retrouvent au cœur d'un débat dont les conséquences se joueront... dans leur assiette. Et beaucoup redoutent que, cette fois, on fasse le choix de décider pour eux plutôt que de décider avec eux.

## LE PLASTIQUE, CE N'EST PLUS FANTASTIQUE

Dans une étude récemment publiée par la revue scientifique The Lancet, des chercheurs dressent un constat sans appel : la pollution plastique n'est plus seulement un désastre environnemental, elle constitue désormais un risque sanitaire majeur pour les populations humaines. Elle estime que le nombre d'années de vie en bonne santé perdues à cause du plastique pourrait plus que doubler d'ici 2040, passant de 2,1 millions en 2016 à 4,5 millions en 2040, si aucune mesure n'est prise.

### **Le plastique, omniprésent jusque dans notre organisme**

Sacs, bouteilles, emballages, textiles synthétiques... Le plastique est partout. Mais ce que révèle The Lancet est plus inquiétant encore : les microplastiques et nanoplastiques ont pénétré l'air que nous respirons, l'eau que nous buvons et les aliments que nous consommons.

Selon l'étude, ces particules ont été retrouvées dans le sang, les poumons, le placenta, et même certains organes vitaux.

Autrement dit, le plastique ne se contente plus de polluer notre environnement : il s'accumule dans le corps humain.

### **Des conséquences sanitaires de plus en plus documentées**

Les scientifiques alertent sur des liens préoccupants entre l'exposition aux plastiques et :

- des troubles hormonaux,
- des maladies cardiovasculaires,
- des atteintes respiratoires,
- des troubles de la fertilité,
- et un risque accru de certains cancers.

En cause notamment : les additifs chimiques utilisés dans les plastiques (phtalates, bisphénols, retardateurs de flamme), connus pour leur caractère toxique et perturbateur endocrinien.

### **Une pollution qui touche d'abord les plus vulnérables**

L'étude souligne également une injustice sanitaire majeure. Les populations vivant à proximité de zones industrielles, de décharges ou dans des pays à faible régulation environnementale sont exposées de manière disproportionnée. Les enfants, les femmes enceintes et les travailleurs du recyclage figurent parmi les groupes les plus à risque.

### **Une urgence sanitaire mondiale**

Pour l'AFOC, il n'y a plus de doute : la pollution plastique doit être traitée comme une crise de santé publique mondiale, au même titre que la pollution de l'air ou de l'eau.

Il convient de :

- réduire drastiquement la production de plastiques vierges,
- interdire les substances les plus dangereuses,
- renforcer la réglementation internationale,
- investir dans des alternatives sûres et durables.

L'avertissement est clair : chaque année perdue aggrave les conséquences sanitaires futures.

## FRAIS BANCAIRES : LA FACTURE S'ENVOLE, LES CLIENTS TRINQUENT

Alors que l'inflation pèse déjà lourdement sur le budget des ménages, les frais bancaires poursuivent leur hausse, souvent discrète mais bien réelle. Tenue de compte, cartes, incidents de paiement : la note grimpe et la transparence reste insuffisante, dénonce l'Afoc.

### **Une hausse continue, presque invisible**

Chaque début d'année, les établissements bancaires ajustent leurs grilles tarifaires. Et chaque année, le constat est le même : les frais bancaires augmentent plus vite que les revenus des clients. Tenue de compte, carte bancaire, retraits hors réseau, commissions d'intervention... Pris isolément, ces montants semblent modestes. Additionnés, ils représentent plusieurs centaines d'euros par an pour de nombreux usagers.

Selon les comparateurs bancaires, le coût moyen d'un compte courant standard ne cesse de progresser, porté notamment par la hausse des cartes bancaires et des services « *packagés* », souvent difficiles à refuser ou à résilier.

### **Les incidents de paiement, un gouffre financier**

Mais c'est surtout sur les frais d'incidents que la facture explose. Rejet de prélèvement, découvert non autorisé, lettre d'information : chaque incident déclenche une cascade de frais, parfois pour un montant largement supérieur à la somme initialement manquante.

Si un plafonnement légal existe, les associations de consommateurs dénoncent des pratiques agressives, particulièrement à l'égard des ménages les plus fragiles. Les clients en difficulté sont aussi ceux qui paient le plus, créant un cercle vicieux d'endettement.

### **Une complexité tarifaire qui entretient l'opacité**

Autre problème majeur : la lisibilité des tarifs bancaires. Les brochures comptent parfois plusieurs dizaines de pages, avec des intitulés techniques peu compréhensibles pour le grand public. Résultat : beaucoup de clients découvrent les frais... une fois prélevés.

Malgré les obligations d'information et l'envoi d'un récapitulatif annuel, la comparaison entre banques reste un parcours du combattant, freinant la concurrence et la mobilité bancaire.

### **Banques en ligne : une alternative encore inégale**

Face à cette envolée, de plus en plus de consommateurs se tournent vers les banques en ligne ou néobanques, souvent moins chères sur les services courants. Mais ces offres ne conviennent pas à tous : absence d'agences, relation client dématérialisée, conditions de revenus parfois exigées.

Pour les clients les plus vulnérables ou les moins à l'aise avec le numérique, les banques traditionnelles restent incontournables, et donc en position de force.

### **Les consommateurs réclament des règles plus strictes**

L'Afoc appelle à un encadrement plus sévère des frais bancaires, une meilleure transparence et un véritable plafonnement effectif des frais d'incidents. Elles demandent également un renforcement de l'accompagnement des clients fragiles, au-delà des dispositifs existants jugés insuffisants.

Dans un contexte de pouvoir d'achat sous tension, la hausse continue des frais bancaires apparaît de plus en plus comme une injustice silencieuse, supportée par des millions de clients souvent captifs.

## PESTICIDES, MÉTAUX LOURDS, CONTAMINANTS : QUE MANGE-T-ON VRAIMENT ?

Ce que nous mettons chaque jour dans nos assiettes contient-il des substances toxiques ? L'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) vient de publier sa troisième « *Étude totale* », un vaste travail scientifique destiné à mesurer l'exposition réelle des Français aux substances indésirables via l'alimentation. Et les résultats concernent directement les consommateurs.

### Une enquête au cœur de nos repas

Contrairement aux contrôles ponctuels, l'« *Étude totale* » analyse les aliments tels qu'ils sont réellement consommés : lavés, épluchés, cuits. Des milliers de produits représentatifs du régime alimentaire des Français ont été passés au crible. Dans ces échantillons, les scientifiques ont recherché des centaines de substances : résidus de pesticides, métaux lourds comme le plomb, le cadmium ou le mercure, polluants environnementaux persistants, contaminants liés à la cuisson (comme l'acrylamide dans les produits frits ou grillés), substances issues des emballages alimentaires. L'objectif est simple : déterminer si les niveaux d'exposition dépassent les seuils considérés comme sûrs pour la santé.

### Faut-il s'inquiéter ?

Les premiers résultats de la troisième Étude de l'alimentation totale (EAT 3) montrent des évolutions contrastées : des baisses moyennes pour plusieurs contaminants, mais des niveaux d'exposition qui restent trop élevés pour tout ou partie de la population. Ces conclusions portent sur l'acrylamide et cinq éléments de traces métalliques étudiés dans ce premier volet.

L'acrylamide est un composé néoformé lors de cuissons à haute température (supérieures à 120 °C) et se forme surtout dans les denrées riches en amidon ou en certains sucres et acides aminés. Les pommes de terre frites, chips, biscuits et viennoiseries sont parmi les plus susceptibles d'être contaminés. Si des réductions ont été observées pour les aliments les plus contaminés - le café n'étant par exemple plus détectable - l'exposition globale reste trop élevée et nécessite la poursuite des mesures d'atténuation.

Pour les traces métalliques, les éléments étudiés dans ce volet sont l'argent, le cadmium, le plomb, l'aluminium et le mercure. Leur présence s'explique à la fois par des sources naturelles (sols, eaux) et par des activités humaines (agriculture, industrie, trafic). Les principaux contributeurs alimentaires au cadmium sont le pain et les produits à base de blé, les pâtes, les viennoiseries, les pommes de terre, certains légumes et, pour les consommateurs réguliers, les mollusques et crustacés. Le méthylmercure, principalement présent dans les poissons, reste concentré chez les poissons prédateurs.

### Ce que cela change pour les consommateurs

L'étude ne se contente pas d'établir un constat ; pour l'Afoc, elle doit servir de base aux décisions publiques. Les résultats devraient conduire à abaisser certaines limites maximales autorisées, à renforcer les contrôles sur des filières spécifiques, à recommander des changements de pratiques agricoles ou industrielles ou à formuler des conseils alimentaires. La sécurité sanitaire de nos assiettes doit rester un chantier permanent.

Pour les consommateurs, le principal levier reste la diversification de l'alimentation. Varier les sources de fruits, légumes, céréales et protéines permet de limiter l'exposition répétée à une même substance.

# EN BREF...



**AFOC**  
Association Force Ouvrière Consommateurs

**Informier  
Défendre  
Conseiller  
Représenter**

**Consommateurs et Locataires**

Association agréée www.afoc.net

The graphic features a background of a barcode and a collage of four images: a smartphone displaying a social media feed, a market stall with fresh produce, a modern tram, and a person working on a car engine.

## ≡ agenda ≡

### MARS

- 12-13 Formation logement AFOC 13
- 19-20 Formation logement AFOC 70
- 20 Assemblée générale de l'AFOC 35
- 24-25 Formation logement AFOC 51
- 26 Webinaire « Introduction au droit de la consommation - Partie II »
- 26 Assemblée générale de l'AFOC 58

### AVRIL

- 1er Réunion de bureau
- 09 Webinaire « Prévenir et traiter les situations à risque face au monoxyde de carbone ainsi que la sécurité des installations intérieures »
- 15-16 Formation logement AFOC 76
- 20 au 24 Congrès FO à Dijon

### Bulletin d'adhésion

J'adhère à l'AFOC nationale :

Nom : Prénom :

Particulier : 50 € Association de locataires : 80 €

En respect des règles de protection de vos données personnelles édictées par le RGPD, j'autorise l'AFOC à utiliser mon nom et mon adresse pour les besoins strictement limités à la durée de mon abonnement.

Votre contact pour l'exercice de vos droits d'accès, rectification, opposition et effacement est Bernard Giusti : bgiusti@afoc.net

Date : signature :

A retourner à l'AFOC - 141 avenue du Maine - 75014 PARIS

**AFOC**